RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

Le Gérant,

S.A.R.L. 2 SB K & H
Société à responsabilité limitée au capital de 50.200 €
Siège social : 1247 Chemin des Plaines, 06370 Mouans-Sa[redacted]
RCS 450 808 860 (Cannes)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet à 18 heures,

Tous les associés de la S.A.R.L. 2 SB K & H, société à responsabilité limitée au capital de 50.200 €, dont le siège est au 1247 Chemin des Plaines - 06370 Mouans-Sartoux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 450 808 860, se sont réunis audit siège sans délai à l'initiative de la gérance, ce qu'ils reconnaissent.

L'assemblée est présidée par M. BONETTO Michel, Gérant.

Le président constate que sont présents :
- la S.C.I. e-CC.@, propriétaire de 501 parts ;
- Mme BONETTO Stéphanie, propriétaire de 1 parts.

Soit au total 2 associés présents totalisant 502 parts sociales.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- constatation de l'absence d'opposition ;
- réalisation définitive de la réduction de capital ;
- modification corrélative des statuts.

SB MB SB

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 Juin 2025 a décidé la réduction du capital d'un montant de 210.000 € à 50.200 € sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe de Cannes ou du rejet sans condition de la (ou des) opposition(s) par le tribunal de commerce de Cannes.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Cannes le 30 Juin 2025.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt.

En conséquence, l'assemblée générale constate :
- la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision de réduction de capital ;
- le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jours les statuts et de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50.200 € (cinquante mille deux cents Euros).

Il est divisé en 502 parts sociales de 100 € chacune et appartenant à chacun des associés dans la proportion de ses apports, soit :

à la S.C.I. e-CC.@ pour 501 parts numérotées 1 à 501 ;

à Mme CADORET-BONETTO Stéphanie pour 1 part numérotée 502

Total 502 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts, représentant le capital social de la Société leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes libérées dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SB MB SB

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

S.C.I. e-CC.@,
Sylvain BONETTO



Stéphanie BONETTO

[redacted]

M. BONETTO Michel,
Gérant

[redacted]